

LISTE DES PIÈCES À FOURNIR POUR UNE INSCRIPTION AGENT GÉNÉRAL D'ASSURANCE (AGA)

1. Inscription à partir du site (www.orias.fr).
2. Après avoir confirmé/renseigné les champs obligatoires, joindre vos pièces justificatives au format pdf, jpg ou png
3. Extrait d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés (kbis), ou pièce d'identité.

Pour les agents généraux, personne physique ou morale, inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ➡ extrait k bis, datant de moins de 3 mois.

Pour les agents généraux, personne physique, non-inscrits au Registre du Commerce et des Sociétés ➡ joindre une copie de la carte nationale d'identité/ passeport.

4. Justificatif de capacité professionnelle ➔ 3 voies : Formation, Expérience professionnelle ou Diplôme.

Voies	Niveau I - IAS
Formation Adaptée à la production ou à la gestion de contrats d'assurance ou de capitalisation.	Stage de 150 heures (1) ➔ copie intégrale du/des livret(s) de stage de niveau I-IAS.
Expérience professionnelle Sur des fonctions de production ou de gestion de contrats d'assurance, ou de capitalisation au sein d'une entreprise d'assurance, auprès d'un courtier, d'un agent ou d'un établissement de crédit.	- Cadre : 2 ans. - Salarié non cadre : 4 ans. - TNS (non salarié) : 4 ans (<i>mandat AGA, K BIS, statut de courtier</i>). ➔ production d'attestation de fonctions/certificats de travail (2) ou d'attestation de fonctions TNS (3).
Diplôme	De niveau Master ou Inscrit au RNCP dans la classification NSF 313, niveaux 7, 7/6 ou 6 ➔ vérifier si votre diplôme est reconnu sur www.cncp.gouv.fr

(1) Formation professionnelle suivie auprès d'une entreprise d'assurance, d'un établissement de crédit, d'un organisme de formation déclaré auprès des Services Régionaux de contrôle de la formation professionnelle (<https://www.data.gouv.fr/fr/datasets/liste-publique-des-organismes-de-formation-l-6351-7-1-du-code-du-travail/>), d'un agent d'assurance ou d'un courtier d'assurance ou de réassurance.

(2) Les attestations de fonctions salariées seront régularisées par l'entreprise d'assurance, l'établissement de crédit ou l'intermédiaire en assurance (courtier ou agent) auprès duquel la fonction a été exercée.

(3) Les attestations de fonctions TNS ne sont éligibles que pour l'expérience professionnelle antérieure à 2007.

5. Attestation(s) de mandat d'agent général d'assurance.

⇒ A faire remplir par votre compagnie, sur laquelle doit figurer votre numéro SIREN/Orias et son code CCA ou télétransmission par voie informatique à l'Orias par votre mandant.

6. Frais d'inscription 25 € ⇒ paiement en ligne, à partir du site Orias.

RAPPEL

- ⇒ L'Orias dispose d'un délai réglementaire de deux mois pour se prononcer, sur la base d'un dossier complet.
- ⇒ Toute inscription dans une autre catégorie, doit faire l'objet d'une nouvelle demande.
- ⇒ En application des articles R. 514-1 du code des assurances et R .546-5 du code monétaire et financier, le contrôle du respect de l'honorabilité est effectué par une demande de communication du bulletin n°2 du casier judiciaire. Les personnes inscrites à l'Orias ne doivent pas avoir été condamnées à une série de crimes ou délits fixés aux articles L. 322-2 du code des assurances et L. 500-1 du code monétaire et financier.
- ⇒ L'Orias a la faculté de demander un extrait d'acte de naissance dans le cadre de ce contrôle du respect la condition d'honorabilité.
- ⇒ Des informations et des modèles de documents sont disponibles sur www.orias.fr
- ⇒ Pour tous renseignements complémentaires : contact@orias.fr